



Délégués en exercice **33**
Présents **28**
Votants **30**

Convocation le 22/11/2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE Du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	A	MAUPAS Dominique	A	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Dominique MAUPAS à Josette PORQUET.

Suppléance : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

Bernard Soul, Président, ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Madame Frédérique Roullier, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Président propose d'annuler deux points de l'ordre du jour :

Point 4 : Taxe d'aménagement : plus de nécessité de reversement de la taxe d'aménagement de la commune au profit de la Communauté de communes.

Point 13 : Mode de gestion relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur les communes de Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye et Saint Bômer les Forges. Le Comité technique n'ayant pas le quorum, le point ne peut pas être validé en Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ce report.

2. Approbation du procès-verbal du 4 octobre 2022

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. PETR du Pays du Bocage – soutien programme LEADER 2023-2027

Le Président informe que Le PETR du Pays du Bocage anime le programme de fonds européen LEADER sur son territoire, depuis plus de 15 ans.

Une enveloppe de 3.5 millions d'euros a ainsi été mobilisée pour le financement de projets sur la période 2015-2022.

Plusieurs acteurs publics et privés de Domfront-Tinchebray Interco ont pu en bénéficier et LEADER a notamment financé :

- Lancement de Cité en Musique à Domfront-en-Poiraise
- Modernisation du cinéma de Tinchebray-Bocage
- Création de la chocolaterie de Lisa à Saint Cornier des Landes
- Création d'une eau de vie de cidre blanche et modernisation de la gamme de Calvados Garnier

Au-delà du financement de projets, LEADER offre aux territoires ruraux une ingénierie qui permet de les accompagner dans le financement et la réalisation de leurs opérations.

Le PETR élabore actuellement sa candidature pour la gestion d'un nouveau programme LEADER sur la période 2023-2027. La concertation est actuellement menée pour faire émerger les principaux enjeux et définir une nouvelle stratégie locale de développement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Soutient le principe de la candidature du PETR du Pays du Bocage à ce nouveau programme LEADER 2023-2027,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4. Taxe d'aménagement

POINT ANNULÉ

5. Tarif repas

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances.

Par délibération en date du 13 juin 2019, les tarifs de restauration scolaire avaient été harmonisés sur l'ensemble du territoire à 3.30 € par repas enfant et 5.40 € par repas adulte.

Au vu des augmentations du coût de l'énergie et de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, il semble indispensable d'augmenter le prix du repas dans le cadre scolaire, extrascolaire et petite enfance.

Josette Porquet propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023 le tarif de 3.50 € (au lieu de 3.30 €) pour les enfants et 5.70 € (au lieu de 5.40 €) pour les adultes.

Cela concerne :

- Les écoles de Chanu, Montsecret-Clairefougère et Frênes, St Pierre d'Entremont, St Cornier des Landes, Tinchebray (maternelle), Lonlay l'Abbaye, St Bômer les Forges, Domfront : Brassens et Brel.
- Les 2 micro crèches de Tinchebray (Récré A9 et Les lutins).

Il est précisé que le marché CUP se termine le 31 aout 2023 et que, vu le contexte actuel, il y a un risque d'augmentation du tarif. Yveline Jarry s'interroge sur le prix de revient du repas, Maxime Guilmin lui répond que le prix de revient, entre 5 et 6 €, est bien au-dessus du prix demandé aux familles puisqu'il n'est pas tenu compte des dépenses du transport, des locaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs des repas des services scolaires, extrascolaires et petites enfance à 3.50 € pour les enfants et 5.70 € pour les adultes à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Dit qu'1 euro sera facturé si la réservation des services n'a pas été faite par les familles.

6. Avenant UFCV – Centre de loisirs Tinchebray - Chanu

Le Président laisse la parole à Michel Legalle, Vice-Président en charge de l'enfance - jeunesse.

La gestion du centre de loisirs de Tinchebray-Chanu et du relais petite enfance a été confiée par Délégation de Service Public à l'UFCV à compter du 1er février 2015 jusqu'au 31 décembre 2021.

En raison de la COVID et du renouvellement des Conseils municipaux et du Conseil communautaire, par délibération en date du 30 septembre 2021, un avenant avait permis la prolongation de cette DSP pour l'année 2022.

Une réflexion était en cours pour une reprise en gestion directe. Mais suite au départ de la responsable du service enfance jeunesse et du congé maternité de sa remplaçante, le Vice-Président propose de prolonger la Délégation Service Public (DSP) pour un an avec l'UFCV dans les mêmes conditions, donc sur les mêmes bases financières que les années précédentes, soit une augmentation de 2 %.

En 2023, une procédure de renouvellement de la DSP doit être lancée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant avec l'UFCV pour prolonger, dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an la DSP relative à la gestion du centre de loisirs et du relais petite enfance de Tinchebray soit jusqu'au 31 décembre 2023.

7. Modification règlement intérieur des services périscolaire et extra-scolaire

Le Président laisse la parole à Michel Legalle, Vice-Président en charge de l'enfance-jeunesse.

Un règlement intérieur des services périscolaire et extra-scolaire est remis à chaque famille pour préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations et responsabilités de chacun pour garantir le bon fonctionnement du service.

Ce règlement couvre le service de restauration solaire, les accueils périscolaires (matin et soir) et l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires « ACM du Domfrontais ».

Michel Legalle propose les changements suivants pour les réservations de « l'ACM du Domfrontais » :

- Avant minuit (**J-5**) pour l'accueil de loisirs le mercredi (**au lieu : de J-2**)
- **15 jours avant** pour l'accueil de loisirs de Domfront pendant les vacances (**au lieu de : avant le jeudi minuit pour la semaine suivante**).

Il propose d'adopter ce règlement pour toutes les écoles du territoire et pour « l'ACM de Domfrontais ».

Michel Legalle précise que cette modification du règlement permet de simplifier l'organisation et le recrutement des agents. Josette Porquet et Bernard Soul complètent en indiquant que cela permet aussi d'optimiser le service, de libérer des places et de responsabiliser les familles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

8. Contrat de territoire « eau et climat » - lutte contre le ruissellement érosif – modalités de prise en charge par la collectivité – convention de travaux

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, Vice-Président en charge de l'eau potable et des rivières.

Par délibération du 8 juin 2021, le Conseil communautaire avait approuvé le contrat « Eau et Climat » de la Rouvre et du Noireau. Ce contrat a aussi été signé par Flers Agglo, l'Etat, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Syndicat départemental de l'Eau de l'Orne et par le Syndicat Mixte de restauration des rivières de la Haute Rouvre.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage chacune des parties à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets maintenant certains. Il définit également les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau sur le territoire des bassins versants de la Rouvre et du Noireau. L'érosion et le ruissellement y ont été identifiés comme des sources importantes de dégradation de la qualité de l'eau.

L'Agence de l'eau Seine Normandie, par l'intermédiaire de son 11ème programme, accompagne les opérations de lutte contre le ruissellement érosif à hauteur de 80%. Aujourd'hui la question se pose sur la prise en charge du reste à charge.

Pour atteindre les objectifs de réduction de la dégradation de la qualité de l'eau et convaincre les propriétaires d'aller vers les travaux qui représentent le gain environnemental maximum, il est souhaitable que la collectivité puisse prendre en charge une partie des travaux.

Il propose de fixer les modalités d'intervention de Domfront Tinchebray Interco comme suit :

Travaux pour lutter contre le ruissellement érosif	Gain contre le ruissellement érosif	Montant pris en charge par les partenaires financiers	Montant pris en charge par DTI	Cout estimatif € (TTC)
Création de haie sur talus.	+++	80%	20%	11,74 €/ml
Création de haie plate.	++	80%	0%	4,5 €/ml
Plantation d'une haie à plat sur les parcelles en bord de cours d'eau. (Participation identique aux travaux de l'entente Noireau).	+++	80%	20%	4,5 €/ml
Talus enherbé sans haie.	++	80%	0%	7,24 €/ml
Talus enherbé avec impossibilité d'installer une haie, aplomb d'une ligne électrique, abord d'un carrefour routier...	+++	80%	20%	7,24 €/ml
Confortement d'un talus discontinu.	+++	80%	20%	2,44 €/ml
Déplacement d'une entrée de champ quand celle-ci est en aval de la parcelle.	+++	80%	20%	804 €/u
Regarnissage de haie sur talus pour les parcelles ayant une haie peu dense.	+++	80%	20%	4,5 €/ml
Création de fossé simple. Il redirige les écoulements vers des zones permettant leur rétention (fossé à redents, haie sur talus, mare tampon...).	++	80%	0%	8,35 €/ml
Création de fossé à redents, recommandé en cas d'implantation dans l'axe d'écoulement.	++	80%	0%	15 €/ml

En annexe à la présente délibération, Jean-Louis Renault soumet une convention type permettant aux propriétaires de parcelle agricole de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux de lutte contre l'érosion. Cette convention fixe aussi les modalités d'intervention de la collectivité sur ces projets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la participation de Domfront Tinchebray Interco aux projets de lutte contre le ruissellement érosif selon la nature des travaux dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Approuve la convention de travaux jointe en annexe,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de travaux ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,
- S'engage à inscrire les crédits au BP 2023.

9. Prix abonnement eau – part collectivité – ex Communauté du canton de Tinchebray

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, Vice-Président en charge de l'eau potable et des rivières.

Par Délégation de Service Public, la gestion de l'eau potable est confiée à Eaux de Normandie pour l'ex Communauté de communes du Canton de Tinchebray.

Par délibération du 6 décembre 2016, les tarifs de l'eau ont été harmonisés entre 2017 et 2021 sur l'ensemble du territoire ex SER du pays de Tinchebray et ex SIAP de Frênes- Montsecret pour qu'un « usager type » consommant 120 m³ paie le même prix.

A compter de 2022, la facture d'un usager de l'ex SER a légèrement baissé et au vu des investissements importants réalisés (usine d'eau à Beauchêne), Jean-Louis Renault propose d'ajuster la part fixe à 50 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que la part fixe abonnement est de 50 € par an à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le prix de l'eau sur le territoire de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray.

10. Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques

Le Président informe que depuis 2008, la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a été mise en place au sein des déchetteries du Domfrontais. Une convention avait été signée avec l'organisme coordonnateur OCAD3E, renouvelée le 1^{er} janvier 2021 pour une période de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les pouvoirs publics ont apporté quelques modifications réglementaires qui ont un impact sur la convention en cours. L'organisation des relations contractuelles et financières entre l'organisme coordonnateur de la filière (OCAD3E), les éco-organismes en charge de cette filière (Ecosystem et Ecologic) et les collectivités territoriales a été revue.

Les modifications réglementaires apportées par les pouvoirs publics sont minimales pour les collectivités territoriales et ont surtout pour objectif de simplifier les rapports contractuels entre les différentes parties.

Ainsi, Ecologic restera l'éco-organisme référent de Domfront – Tinchebray Interco et les modalités pratiques de collecte des DEEE ne changent pas. Les principales modifications concernent donc les modalités de contractualisation et de financement de la filière. Ainsi, le nouveau contrat sera signé directement avec l'éco-organisme Ecologic et non plus avec l'organisme coordonnateur OCAD3E. Le nouveau contrat prendra effet rétroactivement à la date du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027. De même c'est Ecologic qui versera les compensations financières et non plus OCAD3E.

Enfin, le barème des compensations financières sera revu légèrement en faveur des collectivités.

Le nouveau contrat sera signé également en présence de l'autre éco-organisme Ecosystem qui est susceptible d'intervenir en cas de nouvelle modification ultérieure de la répartition des zones géographiques du territoire national pendant la durée du présent contrat, s'il est désigné éco-organisme agréé pour Domfront – Tinchebray Interco.

A cette fin, l'article 5 du contrat prévoit que les deux éco-organismes concluraient un contrat de cession du dudit contrat ; Domfront – Tinchebray Interco donnant par avance son accord à la cession du contrat sans avoir à redélibérer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'acte de cessation de la convention de collecte séparée des DEEE en vigueur jusqu'à la date du 30 juin 2022 et anciennement conclue avec OCAD3E,
- Autorise le Président à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE qui prend effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 avec Ecologic éco-organisme référent et en présence d'Ecosystem dans les conditions énoncées ci-dessus.

11. Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes

Le Président informe que depuis 2013, la collecte sélective des lampes usagées a été mise en place au sein des déchetteries du Domfrontais. Une convention avait été signée avec l'organisme coordonnateur OCAD3E, renouvelée le 1^{er} janvier 2021 pour une période de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les pouvoirs publics ont apporté quelques modifications réglementaires qui ont un impact sur la convention en cours. L'organisation des relations contractuelles et financières entre l'organisme coordonnateur de la filière (OCAD3E), l'éco-organisme en charge de cette filière (Ecosystem) et les collectivités territoriales a été revue. Les modifications réglementaires apportées par les Pouvoirs publics sont minimales pour les collectivités territoriales et ont surtout pour objectif de simplifier les rapports contractuels entre les différentes parties.

Ainsi, Ecosystem restera l'éco-organisme référent de Domfront – Tinchebray Interco et les modalités pratiques de collecte des lampes ne changent pas. Les principales modifications concernent donc les modalités de contractualisation et de financement de la filière.

Ainsi, le nouveau contrat sera signé directement avec l'éco-organisme Ecosystem et non plus avec l'organisme coordonnateur OCAD3E. De même c'est Ecosystem qui versera le cas échéant les compensations financières et non plus OCAD3E.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'acte de cessation de la convention de collecte des lampes usagées en vigueur jusqu'à la date du 30 juin 2022 et anciennement conclue avec OCAD3E,
- Autorise le Président à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes qui prend effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 avec Ecosystem dans les conditions énoncées ci-dessus.

12. Avenant à la convention avec Corepile pour la collecte des piles

Le Président informe que depuis 2003, la collecte sélective des piles et accumulateurs portables en mélange a été mise en place au sein des déchetteries du Domfrontais. Une convention avait été signée avec l'éco-organisme Corepile, renouvelée en 2017.

En prévision du prochain agrément, Corepile souhaite expérimenter en 2023 et 2024 la mise en place d'un soutien financier à la collecte en faveur des collectivités.

L'objectif de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par la collectivité permettant de réaliser à minima une collecte par déchetterie par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant un gain logistique et environnemental.

Ce soutien se compose d'une part fixe et d'une part variable (entre 60 € et 170 € par point de collecte et par an).

La mise en place de ce soutien se fait sur une base volontaire, conditionnée à la signature d'un avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer un avenant au contrat en cours avec Corepile dans les conditions énoncées ci-dessus.

13. Mode de gestion du service public assainissement collectif des communes de Domfront en Poirais, Lonlay l'Abbaye et Saint Bômer les Forges

POINT ANNULÉ

14. Convention Lonlay l'Abbaye – entretien espaces verts station d'épuration

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-Président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Depuis sa réhabilitation, la station de traitement des eaux usées de Lonlay l'Abbaye se compose de filtres plantés de roseaux et d'un traitement de finition assuré par les lagunes.

L'entretien des espaces verts, de l'ancien site de la station d'épuration où se trouvent les lagunes et du nouveau site où se trouvent les filtres plantés, doit être réalisé deux fois par an.

L'entretien des espaces verts de la station de traitement des eaux usées de Lonlay l'Abbaye, à savoir les abords des lagunes et les abords des filtres plantés, a été réalisé par les services de la commune en 2021 et 2022. La convention pourrait être renouvelée pour l'année 2023.

La prestation est consentie moyennant une somme d'un montant définitif et forfaitaire de 1 320 € pour la réalisation de deux passages.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confier l'entretien des espaces verts de la station de traitement des eaux usées de l'année 2023 à la commune de Lonlay l'Abbaye dans les conditions définies ci-dessus,
- Autorise le Président à signer la présente convention.

15. Budget général : décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances.

Josette Porquet propose au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 du budget général de 2022 pour ajuster les crédits permettant d'actualiser en recettes le montant de la fraction de TVA reversée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de régler en dépenses les dernières factures d'énergie, les salaires de décembre suite à la revalorisation du point d'indice, les acquisitions du plan cantine pour la CUP et le 2^e passage 2022 des travaux de fauchage des accotements, des fossés et des talus remboursés par les communes concernées.

Josette Porquet présente le détail de la décision modificative n°2.

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
60612	Energie - électricité - Fonction 020	+ 20 000,00	
64111	Personnel titulaire – rémunération principale - Fonction 021	+ 20 000,00	
64131	Personnel non titulaire – rémunérations - Fonction 021	+ 10 000,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF - Fonction 021	+ 10 000,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite – Fonction 021	+ 10 000,00	
023	Virement à la section d'investissement - Fonction 01	+ 5 000,00	
65888	Autres charges diverses de gestion courante- Fonction 020	+ 62 714,00	
7351	Fraction compensatoire TH sur les résidences principales - Fonction 01		+ 137 714,00
TOTAL		+ 137 714,00	+ 137 714,00

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
021	Virement de la section de fonctionnement -Fonction 01		+ 5 000,00
217318	Autres bâtiments publics - op° 1329 CUP - Fonction 281	+ 5 000,00	
458101222	Voirie fonctionnement Tinchebray Bocage 2022 – Fonction 845	+ 20 000,00	
458103222	Voirie fonctionnement St Pierre d'Entremont 2022 – Fonction 845	+ 2 000,00	
458105222	Voirie fonctionnement Montsecret - Clairefougère 2022 – Fonction 845	+ 4 000,00	
458106222	Voirie fonctionnement Moncy 2022 – Fonction 845	+ 2 000,00	
458108222	Voirie fonctionnement Chanu 2022 – Fonction 845	+ 2 000,00	
458201222	Voirie fonctionnement Tinchebray Bocage 2022 – Fonction 845		+ 20 000,00

458203222	Voirie fonctionnement St Pierre d'Entremont 2022 – Fonction 845		+ 2 000,00
458205222	Voirie fonctionnement Montsecret - Clairefougère 2022 – Fonction 845		+ 4 000,00
458206222	Voirie fonctionnement Moncy 2022 – Fonction 845		+ 2 000,00
458208222	Voirie fonctionnement Chanu 2022 – Fonction 845		+ 2 000,00
TOTAL		+ 35 000,00	+ 35 000,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°2 du budget général 2022 telle que présentée.

16. Budget général 2023

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif général 2023 de Domfront – Tinchebray Interco.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 813 903 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 181 592 €.

Josette Porquet souligne une forte augmentation des dépenses en 2023 difficiles à maîtriser comme les dépenses d'énergie, le renouvellement de contrats de prestations de services et certaines recettes restent incertaines.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif général de Domfront – Tinchebray Interco tel que présenté pour l'année 2023.

17. Budget Ordures ménagères 2023

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif du service ordures ménagères 2023 de Domfront – Tinchebray Interco.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 229 950 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 58 500 €.

Le Président rappelle que l'étude portant sur le passage des collectes en porte à porte sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Domfrontais est en cours avec l'association Biomasse Normandie et qu'une réunion de présentation est prévue le 19 décembre 2022 à 10h00 Josette Porquet précise qu'une hausse de la participation au SIRTOM est prévue dans ce budget ainsi que le coût des prestations sur le Domfrontais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif du service ordures ménagères de Domfront – Tinchebray Interco tel que présenté pour l'année 2023.

18. Budget eau 2023

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2023 du service d'eau potable.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 589 950 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 915 100 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif du service d'eau potable tel que présenté pour l'année 2023.

19. Budget ZA Lonlay l'Abbaye 2023

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2023 de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 200 010 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 200 010 €.

Josette Porquet précise qu'il conviendra de réaliser les travaux de viabilisation des 2 lots restants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif de la ZA de Lonlay l'Abbaye tel que présenté pour l'année 2023.

20. Budget ZA St Quentin les Chardonnets : Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances.

Il convient d'adopter la décision modificative n°2 du budget de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets de 2022, afin d'ajuster les crédits permettant d'enregistrer les écritures de stock : annulation du stock initial et constatation du stock final.

Josette Porquet présente le détail de la décision modificative n°2.

COMPT E	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
71355	Variation des stocks de terrains aménagés – Fonction 632	+ 517 000,00 €	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés – Fonction 632		+ 517 000,00 €
TOTAL		+ 517 000,00 €	+ 517 000,00 €

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
3555	Terrains aménagés – Fonction 632	+ 517 000,00 €	
3555	Terrains aménagés – Fonction 632		+ 517 000,00 €
TOTAL		+ 517 000,00 €	+ 517 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°2 du budget de la ZA de St Quentin les Chardonnets 2022 telle que présentée.

21. Budget ZA St Quentin les Chardonnets 2023

Le Président donne la parole à Josette PORQUET Vice-Présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2023 de la ZA de St Quentin les Chardonnets.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 300 005 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 57 072 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif de la ZA de St Quentin les Chardonnets tel que présenté pour l'année 2023.

22. Budget ZA E de l'Espace Entreprises du Domfrontais : décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances.

Il convient d'adopter la décision modificative n°1 du budget de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais de 2022, afin d'ajuster les crédits pour enregistrer la vente de la parcelle à la SCI ULTRAPHYSIO, le remboursement au budget général d'une partie de l'avance et les écritures de stock.

Josette Porquet présente le détail de la décision modificative n°1.

COMPT E	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
71355	Variation des stocks de terrains aménagés – Fonction 632	+ 88 000,00 €	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés – Fonction 632		+ 63 500,00 €
7015	Ventes de terrains aménagés – Fonction 632		+ 24 500,00 €
TOTAL		+ 88 000,00 €	+ 88 000,00 €

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
3555	Terrains aménagés – Fonction 632	+ 63 500,00 €	
3555	Terrains aménagés – Fonction 632		+ 88 000,00 €
168758	Autres dettes autres groupements – Fonction 632	+ 24 500,00 €	
TOTAL		+ 88 000,00 €	+ 88 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget de la ZAE de l'Espace Entreprise du Domfrontais 2022 telle que présentée.

23. Budget ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais 2023

Le Président donne la parole à Josette Porquet Vice-Présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2023 de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 010 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 010 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif de la ZAE de l'Espace Entreprise du Domfrontais tel que présenté pour l'année 2023.

24. Budget Assainissement collectif 2023

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances, qui présente le détail du budget primitif 2023 du service public d'assainissement collectif.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 770 530 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 408 700 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif Assainissement collectif tel que présenté pour l'année 2023.

25. Budget Assainissement non collectif 2023

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances, qui présente le détail du budget primitif 2023 du service public d'assainissement non collectif.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 203 100 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif assainissement non collectif tel que présenté pour l'année 2023.

La séance est levée à 22 h 00.